



**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES  
DAJI – DCPS  
LES CHAMPIONNATS PRÉNATIONAUX**



# SOMMAIRE

- 1. Contexte**
- 2. Problématique**
- 3. Principes fondant une nouvelle définition**
- 4. Les clubs évoluant hors métropole**

# 1. CONTEXTE

- Statut **hybride et incertain** des championnats prénationaux = Nécessité d'établir une définition validée lors du Bureau Fédéral du **13 janvier 2017**
- Article 432 RG définit les **compétitions fédérales** (quid inclusion compétitions prénationales ?) ;
- Article 433 traite des compétitions départementales et régionales : il est ainsi précisé que « *Les championnats régionaux qualificatifs au championnat de France sont régis par les Règlements Généraux FFBB* ».
- Pas de définition des championnats prénationaux :
  - Organisation du championnat par les Ligues Régionales ;
  - Règles de participation fixées par la FFBB ;
  - Article 432.3 prévoit une règle commune aux championnats de France et qualificatifs aux championnats de France.

## 2. PROBLEMATIQUE

Le championnat prénational est-il une compétition nationale ou régionale au sens de l'article 2.1 des RSG ?

- Article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux :  
« *Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales [...]* ».
- Proposition: Les championnats prénationaux ne sont pas des compétitions nationales mais qualificatifs aux championnats de France
- Conséquences: ils ne rentrent pas dans le champ de l'application de l'article 2.1 précité

*Exemple: Au cours de la même saison, un joueur peut évoluer en NM3 puis en championnat prénational, ou inversement (sous réserve du respect des règles de participation).*

### 3. PRINCIPES FONDANT LA NOUVELLE DÉFINITION

Les Championnats prénationaux sont soumis aux principes suivants:

- Règles de participation des championnats de N3 (art. 435)
- Licence avant le 30 novembre de la saison en cours (art. 432)
- Enregistrement des licences ON et RN par la FFBB (art. 410) + droits financiers pour les ON et RN
- Faculté pour leurs équipes d'évoluer en union (art. 315)
- Possibilité d'avoir un JIG
- Désignation d'arbitres obligatoire mais interdite pour les OTM (2 OTM C avec aptitude R préconisée)
- Pas de qualification minimale pour les techniciens imposée au niveau fédéral.

## 4. LES CLUBS EVOLUANT HORS METROPOLE

- Constats :
  - Pas de qualification aux championnats de France directe, contrairement aux clubs métropolitains
  - Règles de participation contraignantes (N3) alors qu'il s'agit souvent de la seule division senior masculines et féminines
  - Nombreux contentieux
- Propositions :
  - Les coupes régionales ou départementales qualificatives pour la Coupe de France ne sont pas des compétitions prénationales
  - Création d'un statut particulier (assouplissement règles de participation, règles de qualification dérogatoires, ...)
  - Ajustement et harmonisation des règlements pour ces territoires, intégrant l'hypothèse d'un titre de NM3-NF3 lors du tournoi final de zone



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80  
[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)